

MYTHBUSTER

LA LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ ORGANISÉE : COOPÉRATION INTERNATIONALE OU APPROCHES LOCALES ?

Le crime organisé est un concept quelque peu déroutant. Selon la personne à qui vous vous adressez, il aura des significations différentes. Cela se reflète dans la politique pénale européenne, où les définitions n'ont pas toujours été claires et où les priorités ont changé. Ce qui est clair, c'est que le crime organisé est devenu quasi-synonyme de grande criminalité internationale. Cela peut donner lieu à l'idée que la criminalité organisée doit être traitée par des acteurs stratégiques de haut niveau. Cependant, la criminalité organisée se caractérise aussi par un ancrage local et un impact local. Les préventionnistes et les agents de police locaux ont eux aussi un rôle important à jouer dans la prévention et la lutte contre la criminalité organisée.



CRIME ORGANISÉ, GRANDE CRIMINALITÉ, CRIMINALITÉ INTERNATIONALE

Le crime organisé est un concept clé de la politique criminelle et de la prévention de la criminalité, mais il n'est pas toujours évident de savoir ce qui constitue exactement le crime organisé. Dans l'arène internationale, de nombreuses institutions et documents clés incluent un ou plusieurs qualificatifs, qui soit expliquent le mot « organisé », soit le restreignent. Au niveau mondial, on trouve une Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.¹ Au niveau de l'UE, nous nous contentons depuis longtemps du terme « criminalité organisée », comme en témoignent le programme d'action relatif à la criminalité organisée (1997),² la Décision-cadre du Conseil relative à la criminalité organisée³ et les rapports réguliers sur la situation de la criminalité organisée établis par les États membres (depuis 1994), qui sont devenus en 2006 les Évaluations de la menace que représente la criminalité organisée (EMCO) d'Europol.

Il y a dix ans environ, l'UE a commencé à ajouter des qualificatifs, et plus précisément « grande » et « internationale ». En 2010, le cycle d'action de l'UE pour lutter contre la criminalité organisée et la grande criminalité internationale a été adopté.⁴ Depuis 2013, les OCTA d'Europol ont été remplacées par des Évaluations de la menace que représente la grande criminalité organisée (SOCTA).⁵ Le Conseil encourage l'« approche administrative pour prévenir et combattre la grande criminalité organisée » et a créé un réseau à cet effet.⁶ La Commission européenne a récemment révélé sa stratégie de lutte contre la criminalité organisée, qui met l'accent sur la « dimension transfrontalière et internationale de la criminalité organisée », affirmant que « la criminalité organisée est une entreprise internationale » et parlant de plusieurs « crimes graves ». ⁷ En somme, la criminalité organisée est souvent associée, voire confondue, avec la grande criminalité et la criminalité internationale.

Mais qu'est-ce que la grande criminalité organisée internationale ? L'expression « criminalité organisée » est parfois considérée comme vague et improductive.⁸ Cela est dû, en grande partie, au fait que la criminalité organisée peut désigner à la fois le *qui*, c'est-à-dire les organisations criminelles, et le *quoi*, c'est-à-dire les types de crimes et les modes opératoires typiques de certains phénomènes criminels.⁹

Néanmoins, l'évolution vers la grande criminalité dans la politique de l'UE a été bien accueillie. La grande criminalité est définie non pas en termes d'organisation ou d'activité, mais en termes de préjudice causé par le crime.¹⁰ La question clé est de savoir si un crime est suffisamment grave pour être traité à un niveau supranational. Selon les termes d'Europol : « La grande criminalité fait référence à une activité criminelle jugée digne d'être signalée, qui ne répond pas à la définition du GCO [groupe criminel organisé] énoncée dans la décision-cadre de 2008. *De facto*, elle concerne également les acteurs isolés ou les actions individuelles. »¹¹ Cela reflète le fait que de nombreux crimes graves sont commis par des criminels non organisés.¹² L'abus sexuel d'enfants par une personne connue de la victime est un exemple de crime manifestement grave, mais pas nécessairement

organisé. Outre la criminalité organisée, plus de vingt phénomènes criminels graves relèvent désormais de la compétence d'Europol dès lors qu'ils présentent un aspect international.¹³

La criminalité internationale, enfin, est peut-être moins simple qu'il n'y paraît. Comme la criminalité organisée, elle peut désigner à la fois l'activité criminelle et le groupe criminel. On peut parler de criminalité internationale lorsque l'acte criminel s'étend ou implique des actions dans plusieurs pays. C'est le cas du trafic illicite de biens ou d'êtres humains au travers des frontières. On peut également parler de criminalité internationale lorsqu'un groupe criminel est composé de membres provenant de plusieurs pays. En effet, si certains groupes criminels organisés sont composés de membres de la même nationalité (nationale ou étrangère), certains criminels travaillent habituellement avec des personnes d'autres nationalités. Dans la stratégie de l'UE pour faire face à la criminalité organisée 2021-2025, la criminalité internationale fait référence aux deux.¹⁴



Michael Levi : « Le crime organisé peut désigner n'importe quoi, depuis les grands syndicats italiens avec des membres aux costumes cintrés ou en tenue de paysan sicilien à une bande de trois cambrioleurs à l'air très menaçant qui exploitent une entreprise de nettoyage de vitres et qui se répartissent les rôles en faisant en sorte que l'un fasse le guet, l'autre le cambriolage et le troisième le blanchiment d'argent. Si un élément de leur activité implique un pays étranger, ils deviennent des criminels organisés transnationaux ! »¹⁵

Certains ont critiqué l'ambiguïté des concepts tels que celui de crime organisé et la manière dont ils affectent la politique. Ils ont noté que la criminalité organisée pouvait être un acte criminel pour lequel deux personnes ou plus collaborent, même si ce n'est que ponctuel.¹⁶ En effet, la décision-cadre du Conseil de 2008 n'a pas fourni de définition de la criminalité organisée, mais plutôt celle d'un groupe criminel organisé, qui n'est rien d'autre que la coopération d'au moins deux individus dans une activité criminelle.¹⁷ Certains critiques déplorent l'effet négatif du flou conceptuel sur la politique en matière de criminalité organisée, affirmant qu'il a créé un « large terrain de jeu pour les décideurs politiques et les entreprises afin de poursuivre leur propre agenda ». ¹⁸

La cybercriminalité illustre très bien comment les terminologies de la criminalité organisée, de la grande criminalité et de la criminalité internationale s'entrecroisent et ne peuvent être appliquées sans ambiguïté à des phénomènes criminels particuliers. La cybercriminalité varie énormément en termes de dommages qu'elle cause et donc de gravité. Comparez, par exemple, l'infection par un logiciel malveillant, le trafic de drogue sur le dark net et les cyberattaques visant des infrastructures critiques. Les cybercriminels peuvent agir seuls, faire partie d'une organisation ou proposer leurs services à des groupes criminels organisés.¹⁹ La prévention et la lutte contre la cybercriminalité incombent à de nombreux acteurs, depuis les services répressifs internationaux spécialisés jusqu'aux petites entreprises et aux internautes privés qui doivent protéger leurs appareils.²⁰ D'une certaine manière, l'internet et la maîtrise de la technologie internet par les individus ont même transformé l'organisation de la criminalité : alors qu'un certain niveau de structure et d'organisation était traditionnellement nécessaire pour commettre des crimes sophistiqués, les cybercrimes et les crimes cyberdépendants sont de plus en plus souvent commis par de petits réseaux très lâches.²¹



CRIMINALITÉ INTERNATIONALE ORGANISÉE – SOLUTIONS INTERNATIONALES ORGANISÉES ?

La criminalité organisée internationale n'est pas un phénomène auquel les acteurs locaux ou même nationaux peuvent s'attaquer seuls. Elle demande un effort international et concerté pour perturber et prévenir avec succès les opérations et les organisations criminelles internationales. Dans le cadre de ces coopérations internationales, l'échange d'informations et l'accès à celles-ci sont essentiels. En Europe, les systèmes d'échange de données tels que le système d'information Schengen (SIS) et les plateformes de coopération telles que la plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) sont essentiels à la lutte contre la criminalité internationale grave et organisée.²²

Cela ne signifie pas pour autant que les acteurs locaux n'ont pas de rôle à jouer dans la lutte contre la criminalité organisée. Il existe une certaine tension entre les priorités en matière de grande criminalité organisée fixées par le cycle politique de l'UE, d'une part, et les priorités locales, d'autre part. On part souvent du principe que la criminalité organisée est internationale et qu'il est préférable qu'elle soit traitée par des acteurs stratégiques nationaux ou internationaux de haut niveau, tandis que les acteurs locaux devraient se concentrer sur la criminalité locale non organisée.²³ Souvent sans fondement, les décideurs politiques affirment depuis longtemps la nature particulière et la menace toujours croissante de la criminalité organisée, ce qui conduit à la croyance largement répandue que « les menaces de criminalité exceptionnelle doivent faire l'objet de mesures exceptionnelles ».²⁴ Les acteurs locaux, quant à eux, hésitent parfois à s'approprier la lutte contre la grande criminalité organisée.²⁵ Cependant, il existe plusieurs raisons pour lesquelles ces crimes devraient également être abordés par les acteurs locaux et régionaux, qui peuvent contribuer de manière significative à la lutte contre ce phénomène. Penchons-nous sur les deux raisons les plus importantes.

RAISON 1 :

LA GRANDE CRIMINALITÉ ORGANISÉE N'EST PAS TOUJOURS INTERNATIONALE

Si l'on considère que le crime organisé est une activité criminelle délibérée nécessitant la collaboration de plusieurs auteurs, tout le crime organisé n'est pas nécessairement international. Le dernier rapport SOCTA d'Europol estime que 65 % de tous les groupes criminels organisés (GCO) sont composés de membres de nationalités différentes, un tiers étant composé de membres de la même nationalité.²⁶ Selon le même rapport, plus de 70 % des groupes criminels organisés sont actifs dans plus de trois pays²⁷; en d'autres termes, un bon quart d'entre eux ne sont actifs que dans un ou deux pays.

Cela peut sembler peu, mais Europol se concentre bien sûr essentiellement sur la criminalité internationale. Il n'est pas difficile de penser à des exemples de groupes criminels organisés dont les activités sont confinées à un pays ou même à des territoires beaucoup plus petits. Les gangs de rue et les bandes de jeunes viennent à l'esprit. Une tendance importante dans l'UE est la fragmentation des groupes de criminalité organisée, qui entraîne une augmentation du nombre de groupes. Ces groupes plus petits prennent de plus en plus la forme de gangs de rue, qui contrôlent une zone (sub)urbaine particulière et relativement petite et recrutent parmi la population de cette zone.²⁸ Bien sûr, ils ont des liens avec la criminalité internationale, mais leur profil est avant tout local. Ainsi, les gangs de rue sont souvent impliqués dans le trafic de drogue, contrôlant les marchés locaux de la drogue, mais d'autres groupes criminels organisés sont responsables de l'approvisionnement en gros.²⁹ Certains ont même affirmé que tout le crime organisé est essentiellement local, en ce sens que le crime

organisé émerge de relations commerciales locales qui dépendent d'intérêts locaux partagés.³⁰ Accorder toute l'attention nécessaire à la criminalité organisée locale présente l'avantage d'aider à passer de la chasse aux acteurs internationaux insaisissables à la prévention du recrutement local et à la protection des victimes et des quartiers.³¹

Réduire l'impact de la criminalité organisée dans les communautés locales

L'approche dominante de la criminalité organisée, centrée sur la répression, perpétue l'idée d'une criminalité internationale de haut niveau, car elle se concentre précisément sur ce type de criminalité. Cependant, une approche de base qui prend comme point de départ le préjudice local révélera que le crime organisé est souvent clairement local.

Au Royaume-Uni, une équipe de six chercheurs a fait exactement cela dans trois quartiers de deux villes.³² Ils ont identifié un total de quinze groupes de criminalité organisée et de gangs de rue ou bandes urbaines. Une fois identifiés, une enquête à méthode mixte a permis de cartographier les activités des groupes, leur organisation, leurs mécanismes de recrutement et la manière dont tout cela est lié aux politiques de lutte contre la criminalité.

La majorité des membres du groupe étaient nés et avaient grandi dans la ville où ils opéraient. La plupart d'entre eux résidaient dans la communauté dans laquelle ils étaient actifs et avaient tendance à y traîner pour exercer leur contrôle. Le recrutement, souvent par le biais de l'exploitation criminelle, était principalement local. On retrouvait aussi, tant au niveau local qu'au-delà, des femmes et des filles exploitées par des groupes actifs dans l'exploitation sexuelle. Dans l'ensemble, le cadre physique et social local était un facteur déterminant de la criminalité organisée locale.

Les chercheurs ont conclu que de tels problèmes de criminalité organisée au niveau local nécessitent une réponse multi-agences locale basée sur des renseignements locaux.

Le rapport de recherche complet est disponible à l'adresse :
[https://www.police-foundation.org.uk/publication/
reducing-impact-organised-crime-local-communities/](https://www.police-foundation.org.uk/publication/reducing-impact-organised-crime-local-communities/)



RAISON 2 :

TOUT CRIME ORGANISÉ A UN IMPACT LOCAL ET DÉPEND DES CONDITIONS LOCALES

Toute criminalité organisée, qu'elle soit internationale ou non, se manifeste en fin de compte au niveau local. Un laboratoire de drogues synthétiques, par exemple, situé dans une localité particulière, s'alimente auprès d'une entreprise particulière, déverse ses déchets toxiques dans un lieu spécifique et crée des risques pour la communauté (par des produits chimiques ou des incendies).³³ Les marchés de la drogue sont liés à des lieux spécifiques, sur lesquels ils ont des effets profonds : augmentation des niveaux de violence, de la toxicomanie, de la peur du crime et d'autres nuisances telles que les seringues jetées.³⁴ Ainsi, même si les différentes parties du processus (production, trafic, vente) ont lieu dans différents pays, elles ont chacune un impact local marqué. De même, les victimes d'une opération internationale de traite des êtres humains peuvent travailler dans une station de lavage de voitures locale.³⁵ Il peut également arriver que des groupes criminels organisés blanchissent leurs revenus dans différents pays alors qu'il est fort probable que l'argent ait été gagné à partir d'activités criminelles essentiellement locales.³⁶

La dimension locale du crime organisé va cependant au-delà de l'impact immédiat des actes criminels. Pour le crime organisé, entrer en contact avec d'autres délinquants et conclure des collaborations sont des éléments cruciaux. Ce processus dépend du contexte local, tant en termes de types de lieux où les délinquants se rencontrent (lieux de convergence des délinquants)³⁷ qu'en termes de liens sociaux qui aident les délinquants à rencontrer des co-délinquants et qui créent des opportunités de crime (structure d'opportunité sociale³⁸). D'autres aspects du contexte local offrent également des opportunités au crime organisé ou peuvent l'inhiber : le contexte juridique, économique, jurisprudentiel et même géographique dans lequel les groupes criminels sont actifs détermine leur accès aux approvisionnements, leurs chances de réussir à commercialiser des biens et services illégaux, leurs possibilités de réinvestir les gains, ainsi que la probabilité de s'en sortir. Il a été observé, par exemple, que les marchés de la drogue dans l'UE diffèrent considérablement d'un pays à l'autre, et même au sein d'un même pays. Le commerce et la consommation de résine de cannabis (haschisch) sont les plus élevés en Espagne, où les produits marocains entrent dans l'UE, et les ventes de cigarettes de contrebande sont généralement plus importantes dans les régions à faible revenu.³⁹ Enfin, les GCO sont « culturellement et cognitivement ancrés dans la culture locale »,⁴⁰ dont le système de valeurs constitue la toile de fond de la transmission intergénérationnelle de la criminalité et du recrutement.⁴¹

ACTION LOCALE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Il devrait clairement ressortir de tout ce qui précède que les acteurs locaux peuvent et doivent jouer un rôle dans la lutte contre la grande criminalité organisée. Ils ont un intérêt direct à lutter contre *leur* criminalité organisée, car ils peuvent être confrontés à des niveaux accrus de victimisation, de recrutement, de violence et de nuisance liés à l'activité criminelle organisée, ainsi qu'à des niveaux accrus de peur de la criminalité.

Centraliser les réponses à la criminalité organisée au niveau national, voire international, a permis de renforcer la coopération transfrontalière en matière de répression, mais l'effet préventif et protecteur de ces approches axées sur la répression est limité. Les stratégies descendantes très médiatisées, telles que les stratégies de suivi de l'argent et les arrestations de caïds, ne tiennent pas leurs promesses et, par conséquent, elles n'affectent guère les marchés illégaux (ou du moins ils s'y sont adaptés).⁴² La police et les autorités locales sont

bien placées pour évaluer et cartographier les marchés illicites locaux et les méfaits de la criminalité organisée, mais les renseignements locaux sont souvent perdus dans le « tsunami d'informations » que la coopération internationale et l'échange d'informations ont engendré.⁴³

Une prévention efficace de la criminalité dépend d'analyses détaillées des problèmes de criminalité, du type de celles que seuls les acteurs locaux peuvent réaliser.⁴⁴ Par conséquent, les expériences et les renseignements locaux devraient jouer un rôle clé dans la lutte contre la criminalité organisée.⁴⁵

L'approche de Sofielund

L'approche Sofielund est un excellent exemple d'une initiative de prévention de la criminalité organisée basée sur la communauté et impliquant plusieurs agences. Le programme s'attaque à la grande criminalité dans le quartier de Sofielund à Malmö, principalement le marché ouvert de la drogue, mais aussi les autres problèmes qui en découlent, tels que la violence (armée) et les nuisances publiques.

L'approche Sofielund comprend un large éventail d'actions menées par des acteurs et des parties prenantes locaux, notamment un club de football local, un syndicat de locataires, des entreprises et des entités gouvernementales locales telles que le service d'urbanisme et la police municipale. La coopération multi-agences prend la forme d'une association en réseau sur le modèle des districts d'amélioration commerciale (BID). Les actions concrètes comprennent une série de mesures situationnelles, telles que l'augmentation des patrouilles et la surveillance par CCTV, ainsi qu'une série d'initiatives de prévention sociale ciblant les jeunes recrutés ou exploités par les criminels organisés.

Des chercheurs ont suivi et évalué cette approche. Ils ont observé une nette diminution de la criminalité et du sentiment d'insécurité dans la région.

L'approche Sofielund a remporté le prix européen de la prévention de la criminalité 2019.

Pour plus d'informations sur l'approche de Sofielund, voir <https://eucpn.org/document/sofielund-approach>

En outre, les autorités locales devraient jouer un rôle actif dans la perturbation et la prévention de la criminalité organisée. La prévention communautaire et la prévention du développement, qui sont locales par définition, sont des piliers importants de la lutte contre la criminalité organisée. Elles contribuent à réduire le recrutement dans la criminalité organisée, à renforcer la résilience des communautés face aux préjudices et à la victimisation et à informer les interventions efficaces de la police (par exemple, par le biais de lignes d'assistance téléphonique).⁴⁶

Une voie d'action pour les acteurs locaux ainsi que pour les autorités nationales non chargées de la répression est l'approche administrative.⁴⁷ Celle-ci a été définie comme « un moyen de prévenir et de combattre l'utilisation abusive de l'infrastructure judiciaire par le biais d'une coopération entre plusieurs organismes, en partageant des informations et en prenant des mesures afin d'ériger des barrières ».⁴⁸ Non seulement une grande partie des informations pertinentes sont générées au niveau local, mais les autorités locales devraient également jouer un rôle clé dans la prise et la coordination des mesures.

Les autorités locales (et nationales) peuvent utiliser leurs pouvoirs réglementaires pour entraver la criminalité organisée. Cela peut se faire de diverses manières. Un exemple classique est le refus d'octroyer une licence pour ouvrir un commerce (un bar, un salon de massage, un restaurant) ou pour vendre de l'alcool dans un lieu qui servirait de couverture à une opération criminelle. Les inspections telles que les inspections du travail, les inspections de la sécurité alimentaire et les inspections de la sécurité incendie sont un autre outil qui peut être utilisé pour perturber les activités criminelles.⁴⁹ La criminalité organisée dépend souvent des conditions locales et c'est aux autorités locales d'y remédier.⁵⁰

Les autorités locales sont également bien placées pour coordonner les actions contre la criminalité organisée. Les interventions à l'échelon local nécessitent la contribution de différents services locaux (par exemple, les écoles, le travail social, la police locale), des citoyens et des entreprises. La prévention communautaire est importante car elle a le potentiel de réduire le recrutement dans la criminalité organisée.⁵¹ La gestion de ces coopérations et leur alignement sur les interventions administratives de multiples agences ainsi que sur les actions de la police (nationale) et des procureurs pourraient être un rôle pour les autorités locales. Elles sont idéalement situées au milieu de tout cela et connaissent généralement très bien la manière dont un problème de criminalité organisée se présente à son environnement. Mais même dans les approches qui ne sont pas coordonnées au niveau local, l'action locale est souvent une condition préalable au succès. Dans les campagnes à l'échelle de l'UE, telles que celles que le REPC met en place dans le cadre d'EMPACT, les acteurs nationaux et locaux se chargent en grande partie de la diffusion effective du matériel de campagne.

CONCLUSION

La criminalité organisée est souvent confondue avec la grande criminalité et la criminalité internationale. La vision dominante de la « criminalité organisée internationale » a élevé la criminalité organisée au niveau national ou international, où elle devient l'objet de politiques essentiellement axées sur la répression. Mais toute la grande criminalité organisée n'est pas internationale. Plus important encore peut-être, tout ce qui est organisé a un impact local en termes de préjudice et de recrutement. Par conséquent, la meilleure réponse à la grande criminalité organisée est une approche intégrée qui combine à la fois le maintien de l'ordre réactif et la prévention, et dans laquelle les acteurs internationaux, nationaux et locaux jouent leur rôle. En effet, les autorités locales ont un rôle à jouer dans la lutte contre la criminalité organisée. Elles sont dans une position privilégiée pour compléter les politiques fondées sur la répression par une approche préventive et protectrice. Les autorités locales disposent souvent d'informations essentielles sur les problèmes de criminalité organisée. Elles sont également dans une position idéale pour gérer des partenariats multi-agences. À ce titre, elles ont la possibilité de réduire le recrutement ainsi que les effets néfastes très tangibles de la criminalité organisée dans les communautés locales.

Notes finales

- 1 United Nations, UNTOC: Convention against Transnational Organized Crime, New York, 2000, https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=XVI-II-12&chapter=18&clang=_en.
- 2 Conseil de l'UE, Plan d'action relatif à la criminalité organisée, Bruxelles, 28 avril 1997, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:51997XG0815>.
- 3 Conseil de l'UE, 2008/841/JAI: Décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la criminalité organisée, Bruxelles, 2008, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008F0841>.
- 4 Conseil de l'UE, Conclusions du Conseil 15358/10: Création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, Bruxelles, 2010; Europol, cycle politique de l'UE - Empact, <https://www.europol.europa.eu/empact> (Accessed 9 Apr. 2020).
- 5 P.C. van Duyne and T. Vander Beken, The Incantations of the EU Organised Crime Policy Making, *Crime, Law and Social Change* 51:2 (2009), 261-81, <https://dx.doi.org/10.1007/s10611-008-9153-1>.
- 6 Conseil de l'Union européenne, 9935/16 : Conclusions du Conseil relatives à l'approche administrative à suivre pour prévenir la criminalité grave et organisée et lutter contre ce phénomène, Bruxelles, 2016. Le réseau est le Réseau européen sur l'approche administrative (ENAA) de la lutte contre la grande criminalité organisée en Europe : <https://administrativeapproach.eu>.
- 7 Commission européenne, COM(2021) 170 final: Stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée (2021-2025), Bruxelles, 2021.
- 8 L. Paoli and T. Vander Beken, Organized Crime: A Contested Concept, in: L. Paoli (Ed.), *The Oxford Handbook of Organized Crime*, Oxford: Oxford University Press, 2014, 13-31.
- 9 F.E. Hagan, "Organized Crime" and "Organized Crime": Indeterminate Problems of Definition, *Trends in Organized Crime* 9:4 (2006), 127-37, <https://dx.doi.org/10.1007/s12117-006-1017-4>.
- 10 N. Dorn, The End of Organised Crime in the European Union, *Crime, Law and Social Change* 51:2 (2009), 283-95, <https://dx.doi.org/10.1007/s10611-008-9156-y>; L. Paoli, How to Tackle (Organized) Crime in Europe? The EU Policy Cycle on Serious and Organized Crime and the New Emphasis on Harm, 22:1 (2014), 1-12, <https://dx.doi.org/10.1163/15718174-22012036>.
- 11 Europol, EU Serious and Organised Crime Threat Assessment, The Hague: European Police Office, 2013, 43, <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/eu-serious-and-organised-crime-threat-assessment-socta-2013>.
- 12 M. Levi and M. Maguire, Reducing and Preventing Organised Crime: An Evidence-Based Critique, *Crime, Law & Social Change* 41 (2004), 399.
- 13 Conseil de l'Union européenne, 2009/371/JAI: portant création de l'Office européen de police (Europol), Bruxelles, 2009, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=celex:32009D0371>; Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Bruxelles, 11 mai 2016, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:32016R0794>.
- 14 COM(2021) 170 final.
- 15 M. Levi, The Organization of Serious Crimes for Gain, in: M. Maguire, R. Morgan, and R. Reiner (Eds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford: Oxford University Press, 2012, 597-8.
- 16 Ibid.; Paoli, How to Tackle (Organized) Crime in Europe? The EU Policy Cycle on Serious and Organized Crime and the New Emphasis on Harm, 3; H. Carrapico, Analysing the European Union's Responses to Organized Crime through Different Securitization Lenses, *European Security* 23:4 (2014), 611, <https://dx.doi.org/10.1080/09662839.2014.949248>.
- 17 2008/841/JAI, Art. 1.
- 18 J. Janssens and A. De Vos, European Union: Organised Crime Policies, Politics and the EU, in: F. Allum and S. Gilmour (Eds.), *Handbook of Organised Crime and Politics*, Cheltenham: Edward Elgar Publishing, 2019, 437-54.
- 19 R. Leukfeldt (Ed.), *Research Agenda: The Human Factor in Cybercrime and Cybersecurity*, The Hague: Eleven International Publishing, 2017, chapters 4 and 5.
- 20 Ibid., chapitre 7.
- 21 A. Lavorgna, Organised Crime Goes Online: Realities and Challenges, *Journal of Money Laundering Control* 18:2 (2015), 158, <https://dx.doi.org/10.1108/JMLC-10-2014-0035>.
- 22 Cf. COM(2021) 170 final.
- 23 Cf. Levi and Maguire, Reducing and Preventing Organised Crime, 402.
- 24 H.-J. Albrecht, Police, Policing and Organised Crime: Lessons from Organised Crime Research, *European Police Science and Research Bulletin* special conference issue nr. 2 (2017), 2009, <https://dx.doi.org/10.2825/13491>.
- 25 R. Crocker, S. Webb, M. Skidmore et al., Tackling Local Organised Crime Groups: Lessons from Research Intwo UK Cities, *Trends in Organized Crime* 22:4 (2019), 443, <https://dx.doi.org/10.1007/s12117-018-9335-x>.
- 26 Europol, European Union Serious and Organised Crime Threat Assessment: A Corrupting Influence, Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2021, 19, <https://dx.doi.org/10.2813/02362>.
- 27 Ibid.
- 28 M. Riccardi, Soc Infiltration in Europe: An Overview, in: E.U. Savona and M. Riccardi (Eds.), *Mapping the Risk of Serious and Organised Crime Infiltration in Europe*, Milan: Transcrime, 2018, 55-6.
- 29 Cf. Home Office, Working with Young People to Prevent Involvement in Serious and Organised Crime, Practitioner toolkit, London: Home Office, 2021, 4, <https://www.gov.uk/government/publications/help-young-people-avoid-involvement-in-serious-and-organised-crime>; R. McLean, J.A. Densley, and R. Deuchar, Situating Gangs within Scotland's illegal Drugmarket(S), *Trends in Organized Crime* 21 (2018), 147-71, <https://dx.doi.org/10.1007/s12117-017-9328-1>.
- 30 D. Hobbs, Going Down the Glocal: The Local Context of Organised Crime, *The Howard Journal of Criminal Justice* 37:4 (1998), 407-22, <https://doi.org/10.1111/1468-2311.00109>.
- 31 Crocker et al., Tackling Local Organised Crime Groups, 443.
- 32 Ibid., 433-49. Pour le rapport complet, voir R. Crocker, S. Webb, S. Garner et al., The Impact of Organised Crime in Local Communities, London: The Police Foundation, 2017, https://www.police-foundation.org.uk/2017/wp-content/uploads/2017/10/oc_in_local_communities_final.pdf.
- 33 EMCDDA and Europol, EU Drug Markets Report, Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2019, 18 and 24.
- 34 R. Lupton, A. Wilson, T. May et al., A Rock and a Hard Place: Drug Markets in Deprived Neighbourhoods, London: Home Office, 2002.
- 35 P. Villettaz, M. Killias, and I. Zoder, The Effects of Custodial Vs. Non-Custodial Sentences on Re-Offending: A Systematic Review of the State of Knowledge, *Campbell Systematic Reviews* 2:1 (2006), especially the "Donut" case study, <https://dx.doi.org/10.4073/csr.2006.13>.
- 36 Levi and Maguire, Reducing and Preventing Organised Crime, 401.
- 37 M. Felson, The Process of Co-Offending, *Crime Prevention Studies* 16 (2003), 149-68; M. Felson, The Ecosystem for Organized Crime, HEUNI Papers No. 26, Helsinki: HEUNI, 2006, 9-10.
- 38 E.R. Kleemans and C.J. de Poot, Criminal Careers in Organized Crime and Social Opportunity Structure, *European*

- Journal of Criminology* 5(1) (2008), 69-98, <https://dx.doi.org/10.1177/1477370807084225>.
- 39 von Lampe, Organized Crime in Europe, 9.
- 40 A. Sergi and L. Storti, Shaping Space: A Conceptual Framework on the Connections between Organised Crime Groups and Territories, *Trends in Organized Crime* (2021), 138, <https://dx.doi.org/10.1007/s12117-021-09415-0>.
- 41 A. Sergi, Widening the Antimafia Net: Child Protection and the Socio-Cultural Transmission of Mafia Behaviours in Calabria, *Youth Justice* 18:2 (2018), 149-68, <https://dx.doi.org/10.1177/1473225418791420>; European Crime Prevention Network, Family-Based Crime: Background and Theory of Prevention, Part of the Toolbox on Family-Based Crime, Brussels: EUCPN, 2020, <https://eucpn.org/toolbox-familybasedcrime>.
- 42 C. Atkinson, S. Mackenzie, and N. Hamilton-smith, A Systematic Review of the Effectiveness of Asset-Focussed Interventions against Organised Crime, What Works: Crime Reduction Systematic Review Series No. 9, UK: College of Policing, 2017, https://whatworks.college.police.uk/Research/Systematic_Review_Series/Pages/default.aspx; J.M. Lindo and M. Padilla-Romo, Kingpin Approaches to Fighting Crime and Community Violence: Evidence from Mexico's Drug War, *Journal of Health Economics* 58 (2018), 253-68, <https://dx.doi.org/10.1016/j.jhealeco.2018.02.002>; B. Albrecht, Multicultural Challenges for Restorative Justice: Mediators' Experiences from Norway and Finland, *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention* 11:1 (2010), 210, <https://dx.doi.org/10.1080/14043851003616204>.
- 43 Conseil de l'Union européenne, 11657/08: Liberté, sécurité, protection de la vie privée : Les affaires intérieures européennes dans un monde ouvert - Rapport du groupe consultatif informel de haut niveau sur l'avenir des politiques européennes dans le domaine des affaires intérieures (le « Groupe du futur »), Bruxelles, 2008; Cf. Levi and Maguire, Reducing and Preventing Organised Crime, 403.
- 44 Levi and Maguire, Reducing and Preventing Organised Crime, 408; Crocker et al., Tackling Local Organised Crime Groups, 443.f
- 45 Albrecht, Multicultural Challenges for Restorative Justice, 216.
- 46 Cf. Levi and Maguire, Reducing and Preventing Organised Crime, 411-3.
- 47 En ce qui concerne l'approche administrative, voir les ressources mises à disposition par le Réseau européen sur l'approche administrative (<https://administrativeapproach.eu/>), including the Third EU Handbook on the Administrative Approach in the European Union, Brussels: ENAA, 2020, <https://administrativeapproach.eu/publications/third-eu-handbook>.
- 48 Ibid, 7.
- 49 Levi and Maguire, Reducing and Preventing Organised Crime, 413.
- 50 Pour une illustration de la dépendance de la criminalité organisée des conditions locales, voir E.U. Savona, Infiltration of the Public Construction Industry by Italian Organised Crime, in: K. Bullock, R.V. Clarke, and N. Tilley (Eds.), *Situational Prevention of Organised Crimes*, Portland: Willan Publishing, 2010.
- 51 Levi and Maguire, Reducing and Preventing Organised Crime, 411-2.

Citation

REPC (2021). Mythbuster : La lutte contre la grande criminalité organisée : coopération internationale ou approches locales ? Bruxelles : REPC.

Mentions légales

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement l'opinion officielle d'un État membre de l'UE ou d'une agence ou institution de l'Union européenne ou des Communautés européennes.

Auteurs/éditeurs

Stijn Aerts, chargé de recherche, secrétariat du REPC.



Dans le cadre du projet « Réseau européen de prévention de la criminalité et réseau européen de prévention de la criminalité – Secrétariat du REPC » – Secrétariat du REPC, octobre 2021, Bruxelles.

Avec le soutien financier du Programme de prévention et de lutte contre la criminalité de l'Union européenne. Commission européenne - Direction générale Affaires intérieures

Contact: www.eucpn.org